



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU
RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 2 OCTOBRE 2024

DÉLIBÉRATION n° 2024-88 du 2 octobre 2024

OBJET : Convention d'Occupation Temporaire du Domaine Public – Création de locaux de pause pour les chauffeurs

<p>Nombre de conseillers en exercice : 33</p> <p>Présents et représentés : 31</p> <p>Absent(s) excusé(s) : 2</p> <p>Date de la convocation : 24 juin 2024</p>	<p>L'An deux mille vingt-quatre le deux octobre, le Conseil Municipal de la Ville d'Arpajon dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace Concorde en salle Rodin, sous la Présidence de Monsieur Christian BERAUD, Maire.</p> <p><u>ÉTAIENT PRÉSENTS :</u></p> <p>M. BERAUD, Mme TAUNAY, M. FICHEUX, Mme KRIMI, Mme BRAQUET, M. LEVALLET, Mme COMTE, M. FOURNIER, M. KERVRAN, M. LANSADE, Mme TALLEC, M. EMMENECKER, M. GOURTAY, Mme LE MAÎTRE, M. JARNOUX, Mme PREVIDI, M. FERRIE, Mme GAUTHIER, Mme PERDEREAU, M. DANIEL, Mme COSSIC, M. PERDEREAU, M. DAVRIU-PHILIPPI, Mme BLANC</p> <p><u>ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :</u></p> <p>M. CRUZILLAC par Mme TAUNAY, Mme ALMEIDA par Mme KRIMI, Mr LE STER par M. FICHEUX, Mme LEBEAULT par M. BERAUD, Mme DE CARVALHO par Mme TALLEC, Mme CAZER par Mme COMTE, Mme PERRON par Mme BLANC</p> <p><u>ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :</u></p> <p>Mme TOHON, Mme JANIN</p>
---	---

Mme GAUTHIER est nommée Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DÉLIBERATION n°2024-88 du 2 octobre 2024

OBJET : Convention d'Occupation Temporaire du Domaine Public – Création de locaux de pause pour les chauffeurs

Cœur d'Essonne Agglomération est gestionnaire de la station de bus située Porte d'Etampes. Dans le cadre de l'exploitation des lignes de bus, cette gestion va être transférée à Ile de France Mobilités qui concèdera l'exploitation à la société Transdev Cœur Essonne dans le cadre d'une délégation de service public jusqu'au 30 juillet 2029.

Ce transfert de gestion inclut un local pour les chauffeurs de bus qui doit être créé et aménagé par Cœur d'Essonne Agglomération. Ce local doit permettre aux chauffeurs de bus de prendre une pause et de disposer de sanitaires dans les conditions d'hygiène et de sécurité prévues par le code du travail. Il doit aussi permettre aux chauffeurs de voir leur bus à quai.

Ces locaux d'une vingtaine de mètres carrés seront installés sur le parking de la CAF et occuperont 3 places de stationnement via une convention d'occupation temporaire du domaine public, n'obérant pas ainsi l'évolution de ce secteur au terme de la convention de délégation de service public après 2029.

Il est donc proposé de valider l'occupation temporaire et gracieuse du domaine public pour accueillir un local de pause pour les chauffeurs de bus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU sa délibération n°2023-110 du 6 décembre 2023 relative aux tarifs d'occupation du domaine public,

VU le projet de convention d'occupation temporaire du domaine public joint,

CONSIDERANT la nécessité de promouvoir les déplacements en transport en commun des Arpajonnaises et Arpajonnais,

CONSIDERANT que les chauffeurs de bus doivent prendre des pauses dans des locaux répondant aux normes d'hygiène et de sécurité prévues par le code du travail,

CONSIDERANT que le site permettant d'accueillir ce local de pause se situe à proximité immédiate de la gare routière – Porte d'Etampes,

CONSIDERANT l'intérêt général de cette occupation temporaire du domaine public,

VU l'avis de la Commission transition écologique, en date du 17 septembre 2024,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention d'occupation temporaire du domaine public pour la réalisation d'un local de pause des chauffeurs de bus.

APPROUVE l'occupation temporaire du domaine public à titre gracieux.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces et actes relatifs à ce projet.

Adoptée à l'unanimité

Le maire, certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article L.2131-1 du CGCT et informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la transmission au contrôle de légalité et de sa publication. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.
Le Maire,
Christian BERAUD.

Fait et délibéré en séance publique
les jour, mois et an susdits



Christian BERAUD.

Accusé de réception en préfecture
091-219100211-20241002-202488-DE
Reçu le 07/10/2024